



PRÉFET DUCALVADOS

CABINET
BUREAU DE LA COMMUNICATION
INTERMINISTÉRIELLE DE PRÉFECTURE
POLE INTERMINISTERIEL REGIONAL DE COMMUNICATION

Caen, le 7 août 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

Interdiction temporaire de la pêche professionnelle et de loisir des coquillages sur le littoral compris entre les communes de Lion-sur-Mer et de Houlgate

Par arrêté préfectoral du 5 août 2013, la pêche professionnelle et de loisir des coquillages est interdite de la commune de Lion-sur-Mer jusqu'à Houlgate.

Suite aux épisodes orageux à pluviométrie importante qui ont eu lieu depuis le lundi 22 juillet 2013 sur l'agglomération caennaise, ainsi que sur le littoral, des déversements d'eaux contaminées ont eu lieu dans les estuaires de l'Orne, de la Dives et en mer.

Des analyses réalisées sur les coquillages, les 29 juillet et 1^{er} août 2013, ont mis en évidence une contamination microbiologique (germes fécaux) entre les communes de Lion-sur-Mer et de Houlgate.

Ces mesures, destinées à protéger la santé publique, seront levées après obtention de résultats réglementaires favorables d'analyses des coquillages.